



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET  
téléphone : 01 60 56 70 97  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 22 février 2019

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 16 novembre 2018.

Par courrier réceptionné le 10 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF\*, la CDPENAF se prononce seulement au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019. Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET et par Monsieur Guillaume FENAT, à partir des documents fournis par votre bureau d'étude.

Votre projet ne comporte pas de STECAL.

***La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur le règlement des zones A et N de votre projet de PLU assorti de la recommandation suivante :***

***- autoriser les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole et situées à moins de 150m de constructions existantes, en cohérence avec la Charte Agriculture et Urbanisme de la Seine-et-Marne.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

Igor KISSÉLEFF

Madame Chantal ANTOINE  
Mairie  
6, place de l'Eglise  
77840 GERMIGNY-SOUS-COULOMBS

\* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.